ARRÊTÉ

créant une zone de verdure sur le territoire de la commune d'Anières

Du 28 janvier 1981

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le projet de plan n° 27432-502 dressé par le département des travaux publics le 2 décembre 1980, délimitant une zone de verdure (sports) sur la parcelle 5270, fe 8 de la commune d'Anières ;

vu la loi sur les constructions et les installations diverses du 25 mars 1961, article 158 A, alinéa 4,

ARRÊTE

Article 1

Le plan n° 27432-502 délimitant une zone de verdure sur le territoire de la commune d'Anières est approuvé.

Article 2

Un exemplaire du plan sus-visé, certifié conforme par le chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Article 3

Les plans de zones annexés à la loi sur les constructions et les installations diverses, du 25 mars 1961, sont modifiés en conséquence.
